

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

COMMUNAUTE DE COMMUNES**DU PAYS DE MORMAL**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	53	56
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 02/04/2024		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 17/04/2024		
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 17/04/2024		
Convention de transfert de maîtrise d’ouvrage entre la commune de Maroilles et la Communauté de communes du Pays de Mormal pour la réalisation de travaux aux abords du Moulin de Maroilles		

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le 10 avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, à la fabrique de Mormal à Wargnies le Grand, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Mazingue.

Etaient présent(e)s : M.Philippe EUSTACHE, Mme Brigitte ADAM, Mme Francine CAUCHETEUX, M.René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M.Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, Mme Delphine PERTUZON, M.Philippe SARRAUTE, M.André DUCARNE, M.Bertrand FLAMENT, M.Jean-Marie COUSIN, M.Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M.Gautier MEAUSOONE, M.Denis LEFEBVRE, M.Benoît GUIOST, Mme Carine FREHAUT, M.Alain GERARD, M.Nicolas RUTER, M.Yves LIENARD, M.Anthony VIENNE, M.Yohann LECERF, M.Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M.François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, M.Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M.Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M.Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M.Freddy DOLPHIN, M.Jean-Claude BONNIN, Mme Marie-Andrée PLOUCHART, M.Jean-Noël BRICHANT, M.Dominique QUINZIN, M.Frédéric ROMAIN, M.Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS, M.Jean-Pierre NOEL, M.Claude BLOMME, M.Thierry SOSZYNSKI, Mme Magali SAUCEZ, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, Mme Catherine MOREL, M.Olivier DELHAYE

Etaient excusé(es) : M.Guillaume LESOURD, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, M.Frédéric CARRE, M.Luc BERTAUX, M.Jean-Philippe MICHEL, M.François RONCHIN, M.Vincent DUSSART, M.David BEAUMONT, M.Jean-Baptiste GUIOT, Mme Anita LEFEVRE, M.André FREHAUT, M.Olivier YZANIC,

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M.Henry-Louis BOURGOIS M.Georges BROXER, M.Alain MICHAUX, M.Eric HIROUX, M.Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : Mme Hélène DUMORTIER, Mme Sabine KOLASA, M.Patrick PIANA,

Délibération n°30-2024 M. QUINZIN ne participe pas au vote.

Délibération n°30-2024

Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Maroilles et la Communauté de communes du Pays de Mormal pour la réalisation de travaux aux abords du Moulin de Maroilles

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Chers collègues,

La Communauté de communes du Pays de Mormal, la commune de Maroilles et l'Office du Tourisme de l'Avesnois portent un projet de valorisation patrimoniale et touristique de l'ancien site abbatial de Maroilles, afin de contribuer à l'attractivité du territoire de la Communauté de communes du Pays de Mormal et, plus largement, de l'Avesnois.

Ce projet comprend notamment la réhabilitation du Moulin de Maroilles, en vue d'y accueillir l'un des bureaux de l'Office du Tourisme de l'Avesnois (OTA).

En application des articles L1321-1 et L1321-2 du Code général des collectivités territoriales, le Moulin de Maroilles est de plein droit mis à disposition de la Communauté de communes du Pays de Mormal qui a, dans ce cadre, désigné un maître d'œuvre pour l'accompagner dans la réalisation et le suivi du projet global de réhabilitation.

Toutefois, le Moulin s'avère actuellement touché par des efforts qui menacent la stabilité et la pérennité de ses fondations, d'une part du fait de pressions associées à la poussée de l'eau, et d'autre part du fait de pressions générées par les remblais d'aménagements, notamment les remblais de voirie.

Les travaux pour la réhabilitation globale du Moulin ne peuvent être entrepris sans que les fondations du Moulin n'aient été confortées en amont. Après concertation de différents interlocuteurs et réalisation de plusieurs études liées à sa structure, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux qui nécessitent une ouverture de la voirie communale.

Cette opération de travaux intéresse simultanément et conjointement la Communauté de communes du Pays de Mormal en tant qu'elle est affectataire du Moulin, et la commune de Maroilles en tant qu'elle est propriétaire de la voirie communale.

Un transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Maroilles au profit de la Communauté de communes du Pays de Mormal, pilote unique de l'opération, s'avère nécessaire. Une convention aura pour objet de régir les conditions dans lesquelles la maîtrise d'ouvrage est transférée.

La commune de Maroilles aura la charge du coût lié au dépavage et au repavage de la voirie.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal à signer ladite convention avec la commune de Maroilles, en vue de porter le projet susvisé de marché de maîtrise d'œuvre et de marché de travaux.

Il est souligné que nous n'avons pas encore à ce jour les coûts exacts, que le moulin sera mis à disposition de l'office de tourisme et d'autres activités y verront le jour avec à ce jour aucun loyer. Cette mise à disposition est liée au transfert de la compétence tourisme à l'Office du Tourisme.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
55		

Décide :

- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal à signer ladite convention avec la commune de Maroilles, en vue de porter le projet susvisé de marché de maîtrise d'œuvre et de marché de travaux.

Le président
Jean-Pierre MAZINGUE



le secrétaire
François ERLEM



Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le



ID : 059-200043321-20240417-30_2024DEL-DE